



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-015

Nature de l'acte :
2.1 - Documents d'urbanisme

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Le **09/04/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **27/03/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : LEFORT Agnès

01 – PLAN LOCAL D'URBANISME

Avis sur l'évolution du Plan Local d'Urbanisme - Déclaration de projet ISDI DUCREY

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet « d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) », sur la commune de Viry.

La société « RDC Valorisation », dont la société « DUCREY » est actionnaire, porte la création d'une ISDI, sur une emprise s'étendant sur les communes de Viry et de Feigères.

Le projet se situe au sud-est du territoire communal de Viry, lieu-dit « la Ravoire », en limite de la commune de Feigères. Les parcelles concernées par le projet de stockage sont cadastrées : E1089, E1207, E1209, E1074, E1077, E1078 et E179, et excluent les bâtiments de la ferme situés au centre du site.

L'accès à l'ISDI est prévu par le chemin existant, dit du « remembrement ». Depuis la RD n°18, l'accès s'effectuera par la zone industrielle « Charbonnier - Malchamps » située sur la commune de Feigères. Les poids-lourds emprunteront ensuite le chemin rural de Malchamps à Grossaz, pour déboucher sur la RD n°34 « Route de la Côte ».

Ce projet suppose l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Viry : le site du projet étant actuellement classé en secteur « Ap » (zone agricole à protéger), où les nouvelles constructions sont interdites.

A fortiori, le PLU prévoit d'ores et déjà une zone spécifiquement dédiée à l'accueil de telles installations : zone « Ar » (zone de stockage de déchets inertes).

Une procédure de mise en compatibilité du PLU est donc nécessaire, en cas d'avis favorable de l'assemblée, au projet présenté ci-dessus.

L'article L.300-6 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité, pour une collectivité, de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'un projet.

Il appartient au maire, de mener la procédure de mise en compatibilité : la déclaration de projet étant ensuite adoptée par le conseil municipal, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Il est donc demandé à l'assemblée, de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de la déclaration de projet, qui constitue une procédure d'évolution du PLU, en vue de permettre la réalisation de l'ISDI présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-6 ;

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à cette élection, par un vote à bulletin secret, si le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à bulletin secret.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 17 voix contre et 3 abstentions,

Article 1 :

Se prononce défavorablement sur l'évolution du Plan Local d'Urbanisme, via une déclaration de projet, concernant le projet d'ISDI, présenté ci-dessus, et joint en annexe.

Article 2 :

Autorise le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>2.1 - Documents d'urbanisme</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
--

Laurent CHEVALIER



S.A.S. RDC VALORISATION

Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Commune de VIRY (74)

Présentation du projet

Réunion en mairie le 15/11/2022



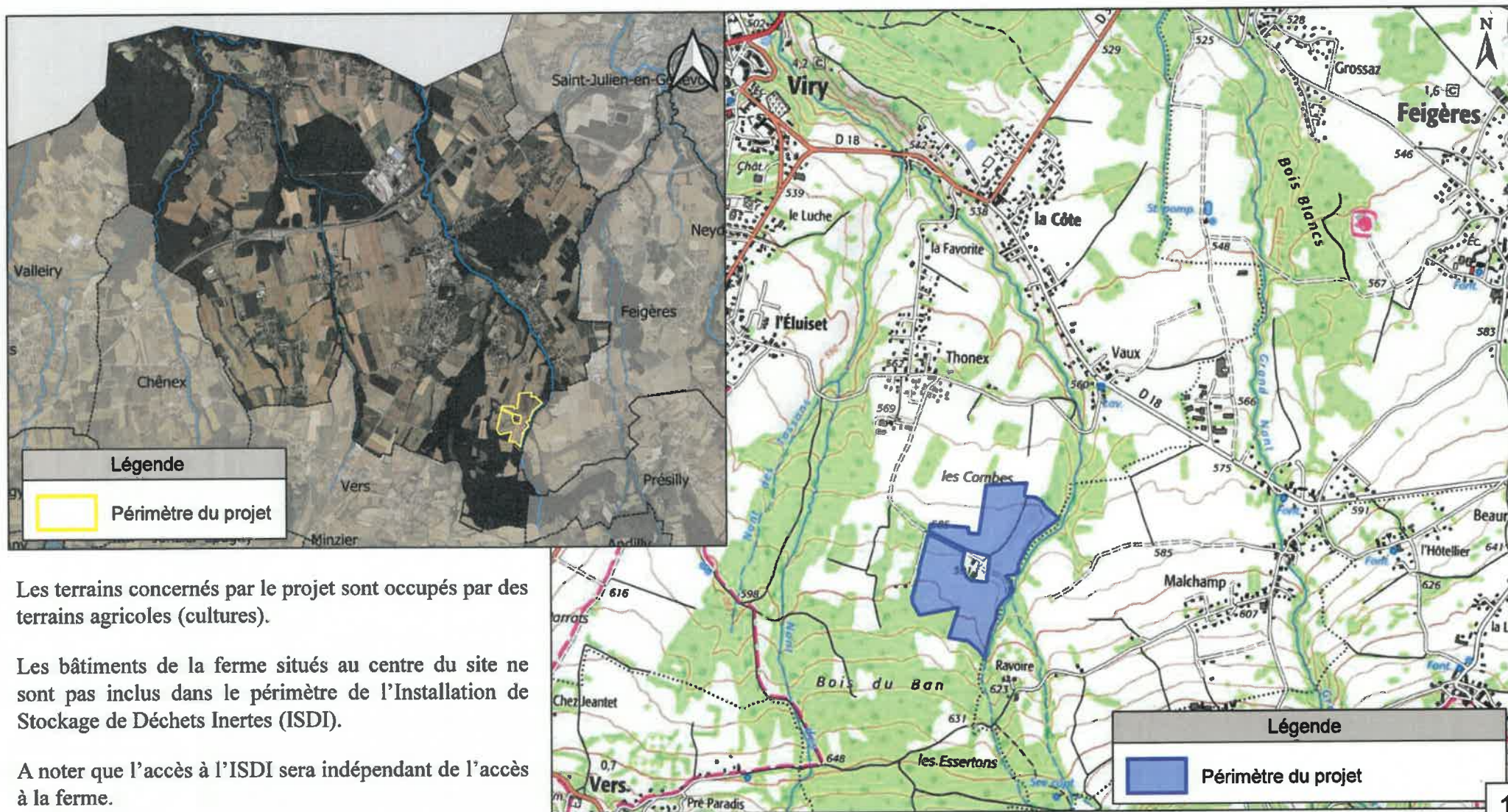
Projet d'ISDI de Viry



15/11/2022

Localisation du site

Le projet se situe au Sud-Est du territoire communal de Viry, au lieu-dit « Ravoire » en limite de la commune de Feigères. Le centre-ville de Viry se trouve à environ 3 km du site.



Les terrains concernés par le projet sont occupés par des terrains agricoles (cultures).

Les bâtiments de la ferme situés au centre du site ne sont pas inclus dans le périmètre de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

A noter que l'accès à l'ISDI sera indépendant de l'accès à la ferme.



Projet d'ISDI de Viry



15/11/2022

Occupation des sols / Accès

L'emprise du projet inclus uniquement les zones de cultures. Les boisements **périphériques et ripisylves** ont été volontairement exclus afin de préserver au maximum le milieu naturel.

Conformément à la réglementation, **une bande de 10 m** sera maintenue entre la limite d'autorisation sollicitée (ligne bleu) et le dépôt de matériaux inertes (pointillés orange). Ainsi, il n'y aura pas de remblaiement dans les boisements.

Les habitations les plus proches sont les suivantes:

- Maison d'habitation à 25 m à l'Ouest du projet;
- Ferme agricole, à 25 m de la limite de l'ISDI (au centre du projet) ;
- Un hameau « Ravoire » à 125 m au Sud-Est du site.

Accès :

L'accès aux bâtiments de la ferme s'effectuera par le chemin de la Ravoire, comme c'est le cas actuellement.

L'accès à l'ISDI s'effectuera via le chemin existant dit du « Remembrement ».

L'exploitant envisage d'effectuer des travaux d'empierrement afin de créer une piste de 4 mètres de largeur sur un linéaire d'environ 1 300 mètres (avec des aires de croisements).

Cette piste d'accès ne traverse pas de zone d'habitations.



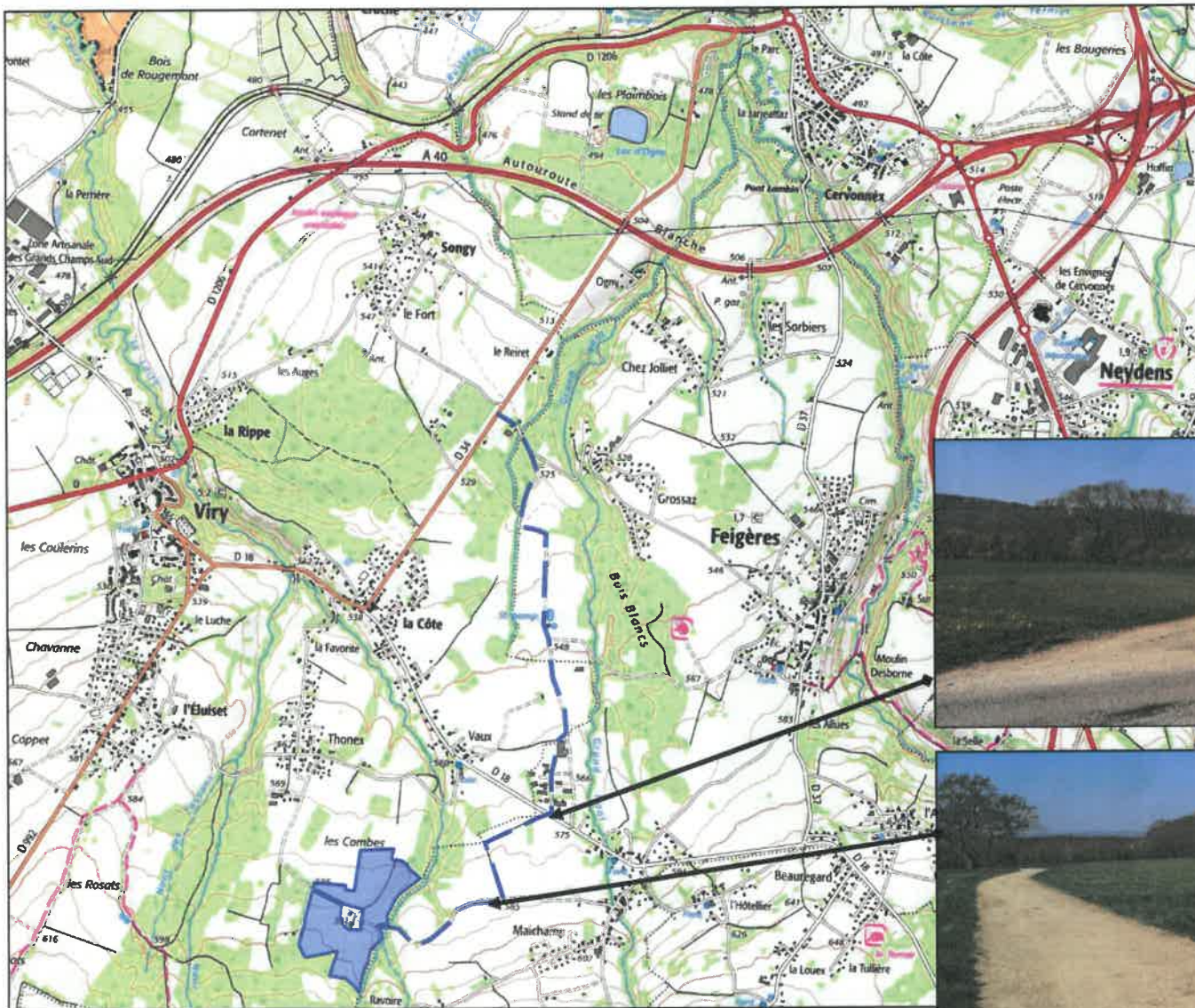


Projet d'ISDI de Viry



15/11/2022

Accès au site



Depuis la RD n°18, l'accès s'effectuera par la zone industrielle Charbonnier-Malchamp située sur la commune de Feigères. Les poids-lourds emprunteront ensuite le chemin rural de Malchamps à Grossaz pour déboucher sur la RD n°34 - Route de la Côte.

Il n'y aura pas de circulation de poids-lourds dans les centres-villes.

Le trafic routier induit par le projet peut être estimé à environ 15 rotations par jour, soit une trentaine de passages (1 camion toutes les 15 minutes).





Projet d'ISDI de Viry



15/11/2022

Motivation du projet

La démarche de la société est motivée par la volonté de **gérer de manière cohérente les matériaux inertes en provenance des chantiers locaux du bassin genevois**. La croissance démographique du bassin genevois est assez soutenue et le nombre de constructions augmente. Celles-ci génèrent des déchets inertes, principalement de la terre issue des opérations de déblaiement (parkings souterrains...). Actuellement, les capacités de gestion des **300 000 m³** de déchets inertes produits chaque année dans le genevois sont largement insuffisantes. Une partie de ces matériaux inertes est valorisée en remblaiement dans les carrières situées à proximité. Le reste part en direction de l'Ain ou de l'Isère, ce qui entraîne une multiplication des camions sur les routes sur des distances parfois supérieures à 100 km.

Il devient donc primordial de trouver des lieux de stockage adaptés tant d'un point de vue de leurs localisations, qu'au niveau des contraintes environnementales et humaines.

La société RDC Valorisation, spécialisée dans le recyclage et la valorisation de déchets inertes, propose la création **d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et d'une installation de recyclage de matériaux** sur la commune de Viry, au lieu-dit « *Ravoire* » pour répondre aux besoins locaux. Ce projet permettra également d'apporter une amélioration à la qualité agronomique des terrains.

Objectif n°1: Faire face aujourd'hui à un manque d'exutoires pour l'élimination des déchets inertes en créant une ISDI. Actuellement, il n'y a pas d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) susceptible d'accueillir les déchets inertes du territoire communal. Ce manque d'exutoires légaux conduit soit à des dépôts sauvages coûteux pour la collectivité et souvent nuisibles à l'environnement, soit à des demandes au titre du code de l'urbanisme pour stocker ces déchets sur des terrains agricoles ou naturels, sous couvert d'aménagement. Face à ce constat, il est indispensable d'autoriser des ISDI, pour permettre une gestion raisonnée des déchets inertes.

Objectif n°2: Proposer un site de traitement des déchets inertes au plus près des lieux de production pour diminuer le bilan carbone. La proximité des lieux de traitement des déchets inertes est un enjeu majeur en terme de diminution du bilan carbone (transport). A titre d'exemple, si on considère qu'environ 150 000 m³ de déchets inertes transit sur des distances d'environ 100 km, la présence d'une ISDI de proximité (10 km) permettra l'économie d'environ 500 000 litre de GNR/an. Cela représente une réduction d'environ 1350 kg d'émission de CO₂/an, soit l'équivalent d'un rejet de 225 logements chauffés au fioul domestique (environ 0.35 % des émissions polluantes liée à l'utilisation du Fioul domestique).

Objectif n°3: Coupler l'ISDI avec une plateforme de recyclage de matériaux inertes. Conformément aux recommandations du plan de gestion régional des déchets, une plateforme de recyclage sera positionnée sur le site de l'ISDI afin de proposer une solution globale pour la gestion des déchets inertes. Cela permettra également d'optimiser les coûts de fonctionnement et minimiser les effets sur l'environnement. La plateforme de recyclage permettra la production d'environ **40 000 Tonnes** de granulats recyclés par an (réutilisation en béton recyclé et préservation des ressources naturelles).

Les terrains concernés par le projet d'ISDI sont des terrains agricoles actuellement cultivés. Le site de l'ISDI après remblaiement sera restitué en totalité à l'agriculture. Ainsi, à terme, il n'y aura pas de modification de l'usage des terrains.

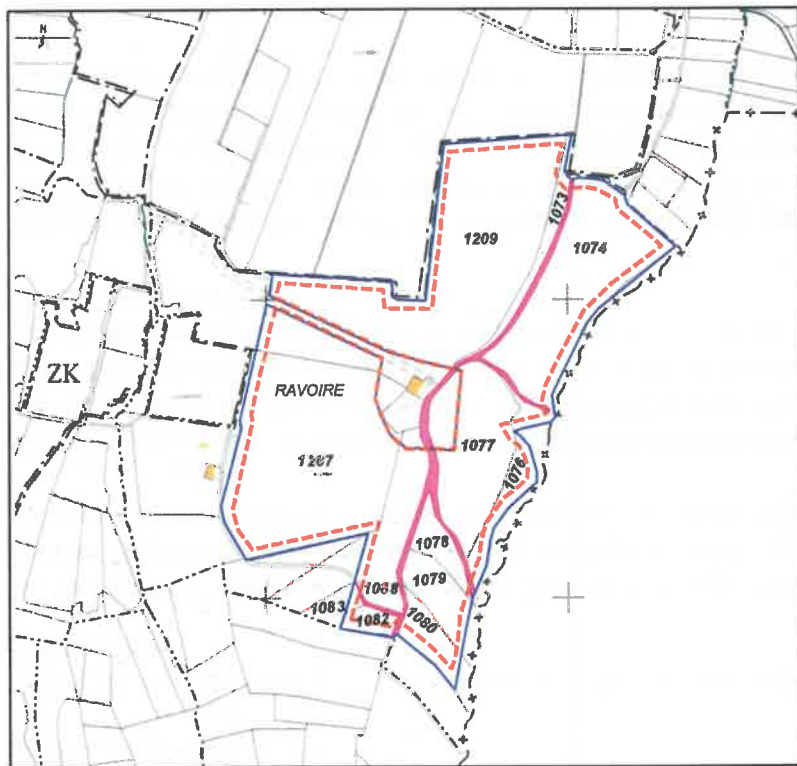


Projet d'ISDI de Viry



15/11/2022

Caractéristiques techniques du projet d'ISDI



L'emprise d'autorisation sollicitée sera d'environ 19,5 ha. Les dépôts de déchets inertes seront éloignés d'une distance d'au moins **10 mètres** par rapport aux limites du site (article 6 de l'AM du 12/12/2014 - enregistrement rubrique ICPE n°2760).

La superficie des terrains remblayés sera d'environ **17,5 ha**.

Le site est traversé par un réseau de chemins ruraux. Ces terrains devront faire l'objet d'un contrat d'occupation temporaire entre l'entreprise et la commune.

Le projet d'ISDI permettra d'accueillir environ **950 000 m³**, soit **1 900 000 tonnes** de déchets inertes (Densité considérée = 2 t/ m³ pour les terres compactées).

Compte tenu des besoins locaux estimés, la société envisage la réception de **50 000 m³** de déchets inertes par an en moyenne (soit 100 000 t/an). La quantité maximale susceptible d'être reçue sera de **60 000 m³** par an (soit 120 000 t/an) pour des années de forte activité.

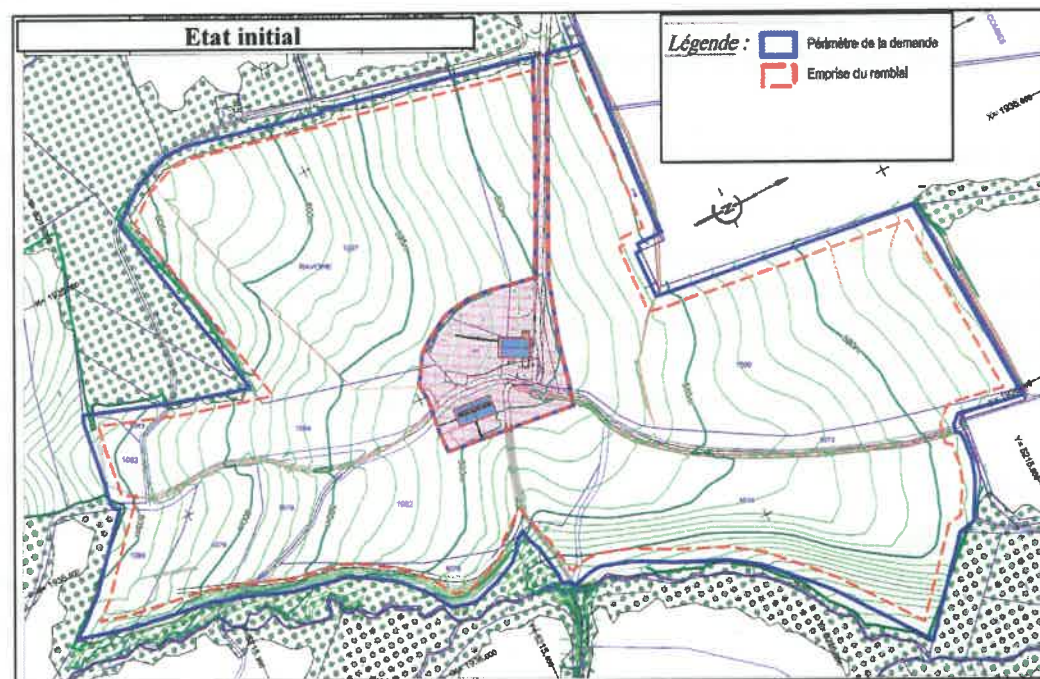
La durée d'autorisation demandée est de **20 ans**.

L'exploitation de l'ISDI s'effectuera selon un phasage comprenant **4 phases quinquennales successives**:

- Phase 1 : 250 000 m³ - Phase 2 : 250 000 m³
- Phase 3 : 250 000 m³ - Phase 4 : 200 000 m³

Le réaménagement du site sera coordonné à l'exploitation. La dernière année sera consacrée à la finalisation de la remise en état du site.

Il n'y aura aucune importation de déchets en provenance de Suisse.





Projet d'ISDI de Viry



15/11/2022

Caractéristiques techniques du projet d'ISDI - Phasage

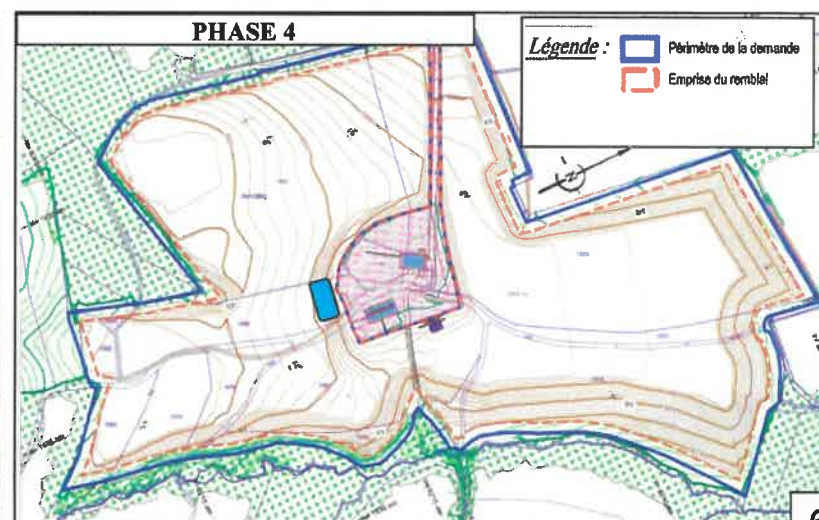
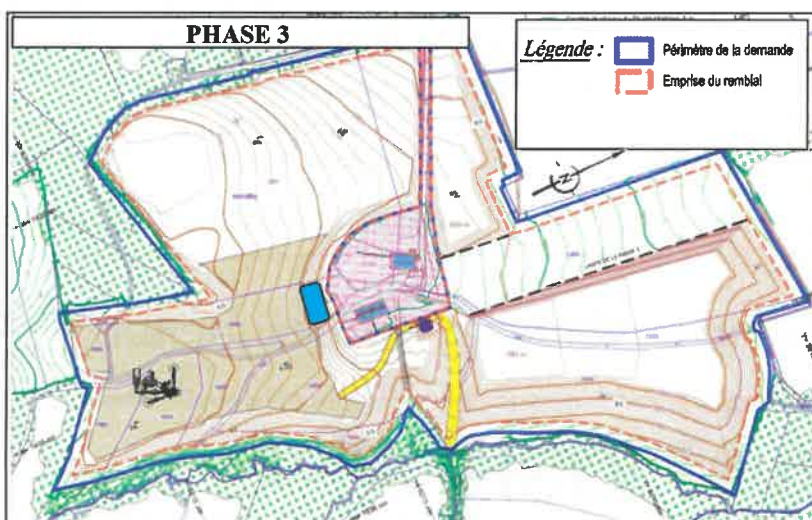
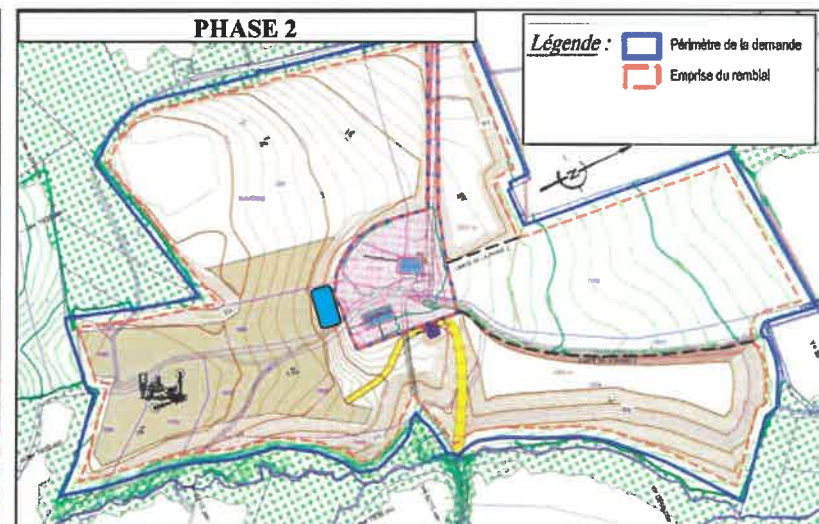
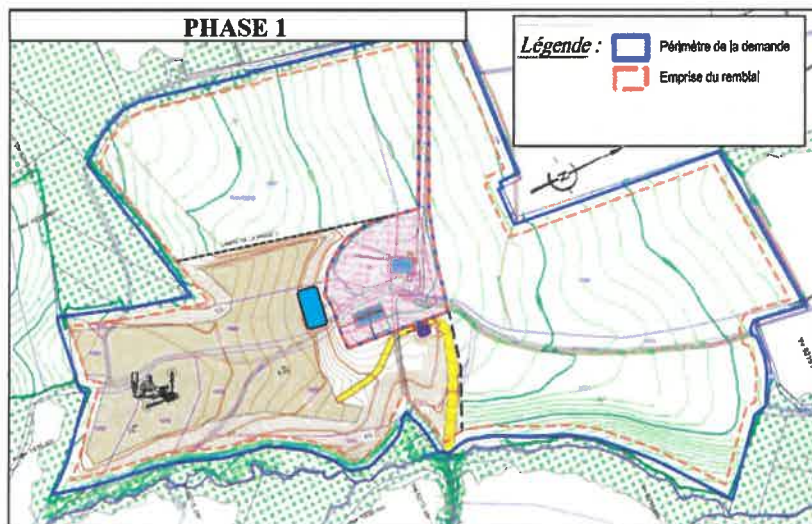
Afin d'impacter le moins possible l'exploitation agricole des terrains, le remblaiement de l'ISDI sera réalisé par phases quinquennales. Le décapage de la terre végétale s'effectuera par campagne et la remise en état du site sera réalisée à l'avancement. Une **étude agronomique** des terrains sera réalisée dans le cadre de l'élaboration de la demande d'autorisation.

La surface ouverte (en travaux) sera réduite au minimum et la durée de mobilisation des terrains sera la plus courte possible.

Les terrains remis en état seront directement restitués à l'agriculture. Un suivi agricole et agronomique sera mis en place lors des travaux de remise en état du site.

La plateforme de recyclage de matériaux présente une superficie d'environ 3 ha. Un **bassin de récupération des eaux superficielles** sera positionné sur la plateforme afin d'approvisionner l'installation de lavage de matériaux.

Enfin, une **étude hydraulique** ainsi qu'une étude en **génie civil** seront réalisées afin de dimensionner l'ouvrage de franchissement du ruisseau de la Laire pour l'accès au site.





Projet d'ISDI de Viry



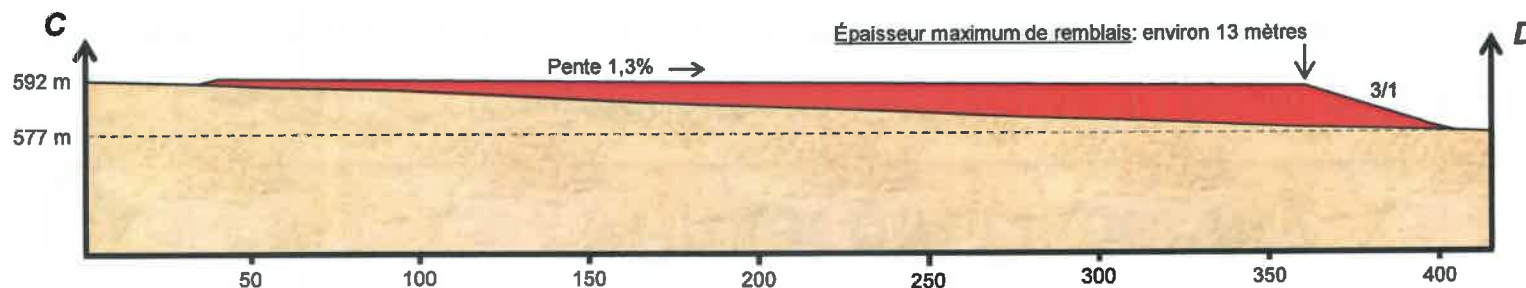
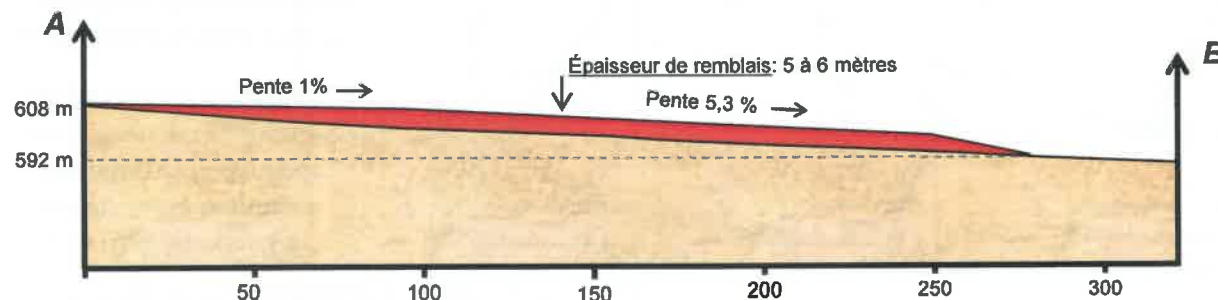
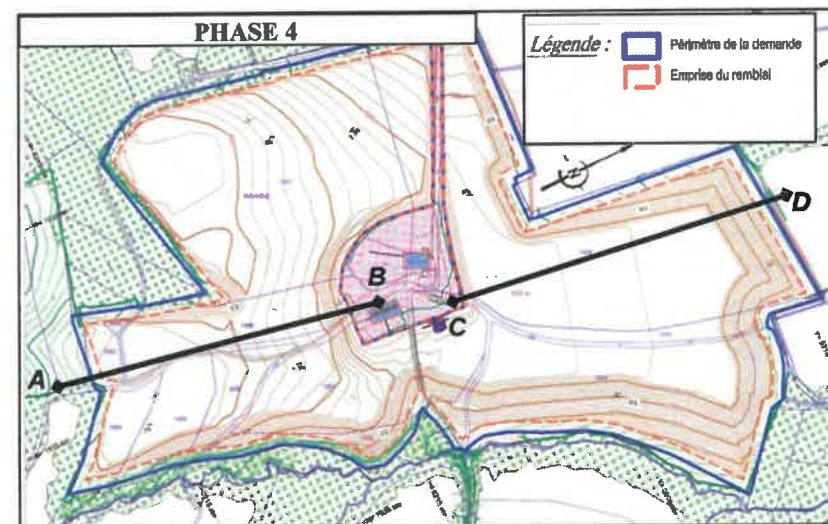
15/11/2022

Caractéristiques techniques du projet d'ISDI

La géométrie du remblai envisagé est la suivante :

Cote moyenne du sommet du remblai	608 m NGF
Cote de la base du remblai	577 m NGF
Pente du plateau remblayé	Entre 1,3 et 8 % vers le Nord
Pente des talus de remblai	3H/1V
Hauteur moyenne du remblai	5-6 m
Hauteur maximale du remblai	13 m
Largeur des pistes	9 mètres

Lors des travaux de remblaiement, ces modalités d'exploitation seront reprises dans un plan d'exploitation, coté en plan et en altitude, et tenu à jour par l'exploitant..



Le site sera équipé d'une **barrière à l'entrée** et d'une **clôture** pour empêcher l'accès aux zones de dépôts de matériaux. Des **panneaux** sur le pourtour du site indiqueront l'interdiction d'accès au public. La vitesse sera limitée à **20 km/h** sur le site.

Afin d'éviter tout risque d'instabilité au niveau des berges du ruisseau de La Laire, les remblais seront tenus à une distance de plus de **20 mètres** du ruisseau.

Ce périmètre de protection vise à assurer le maintien des berges et de la ripisylve environnant le cours d'eau.

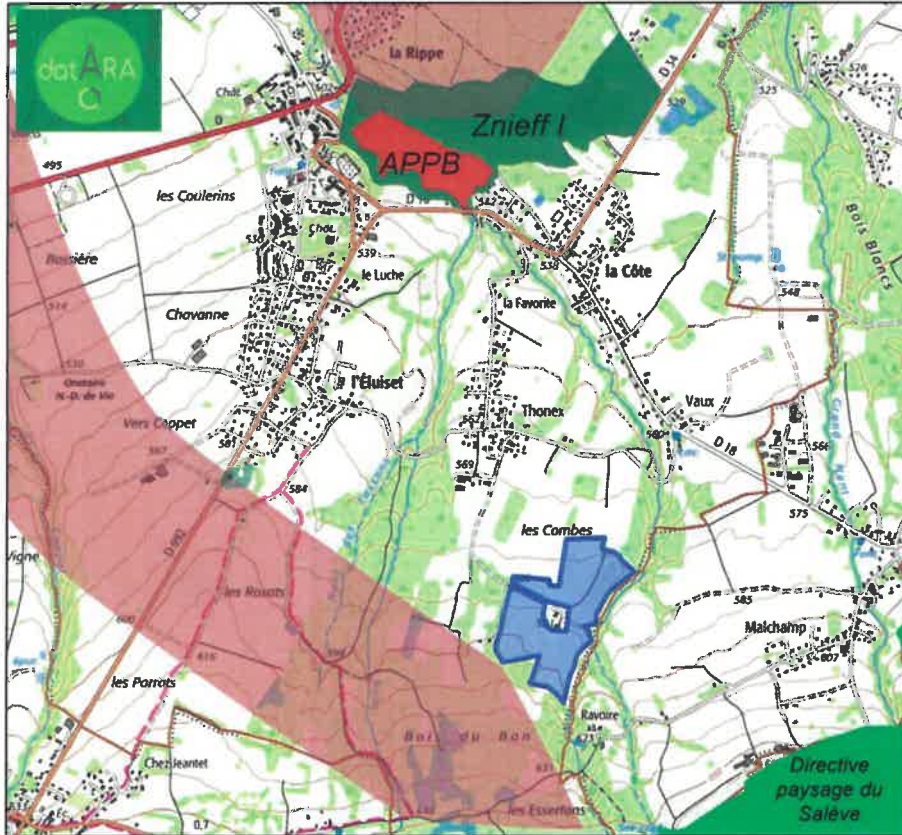


Projet d'ISDI de Viry



15/11/2022

Sensibilité environnementale du site



Le site se trouve en dehors de toute zone de protection environnementale. Le SRADDET (trames vertes et bleues) indique un fuseau de corridor en limite Sud du site.

Un diagnostic écologique a été réalisé par le cabinet Acer Campestre au printemps/été 2022.



Les terrains concernés par le projet d'ISDI présentent des enjeux modérés. L'emprise du projet a été réduite afin d'éviter les zones présentant des enjeux fort à très fort.

Dans le cadre de l'élaboration de la demande, des mesures générales d'atténuation des impacts potentiels seront proposées. L'association France Nature Environnement (FNE) sera également consultée.



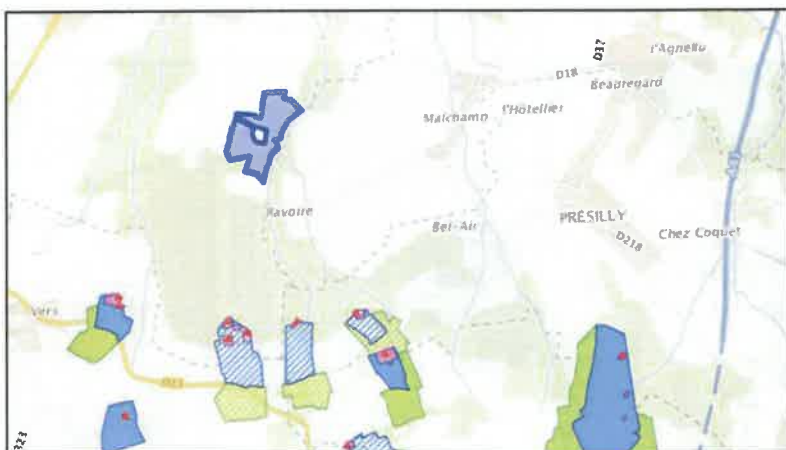
Projet d'ISDI de Viry



15/11/2022

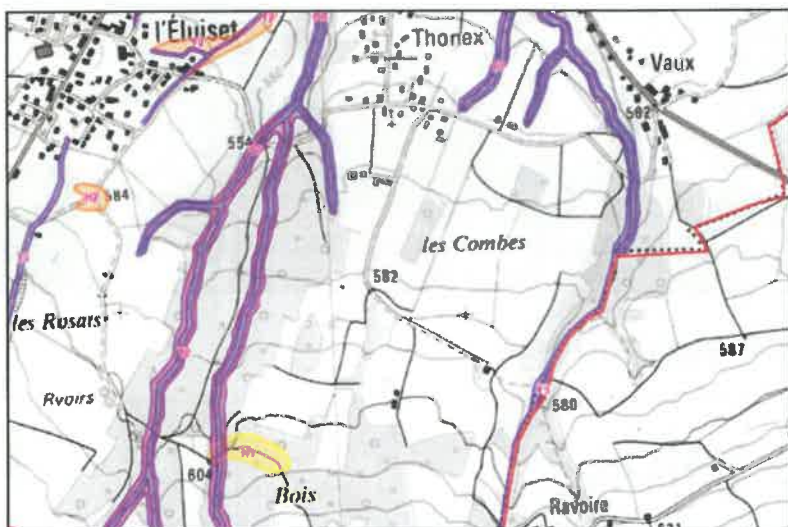
Analyse des servitudes réglementaires

Captage AEP



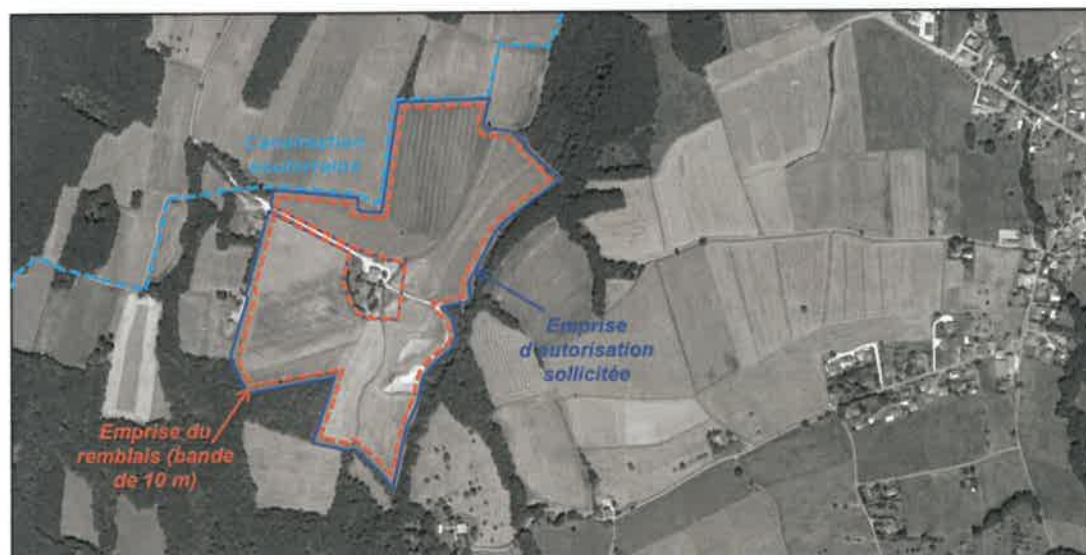
Le projet d'ISDI n'est pas situé dans le périmètre d'un captage d'eau potable (AEP).

Carte des Aléas Naturels



Canalisation d'eau potable

Une canalisation souterraine d'eau potable est localisée en limite Nord du site. Le projet d'ISDI n'impactera pas le réseau puisque conformément à la réglementation, les travaux de remblaiement seront tenus à une distance réglementaire de **10 m par rapport à l'emprise d'autorisation sollicitée** (Article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014).



En périphérie Est du site, une zone d'aléa fort au risque torrentiel est cartographié le long du ruisseau. Le dossier communal synthétique indique toutefois, que : « *Ce n'est plus un vrai ruisseau, puisqu'il était alimenté par une source qui est maintenant captée par la commune. Ce vallon ne sert maintenant plus qu'à collecter les eaux de pluie* ». L'emprise du remblais est située à une distance d'au moins **15 mètres de ce ruisseau**.

Dans le cadre de la réalisation du dossier de demande d'autorisation, une déclaration de travaux (DT) sera effectuée afin de s'assurer qu'aucun réseau ne soit impacté par le projet.



Projet d'ISDI de Viry



15/11/2022

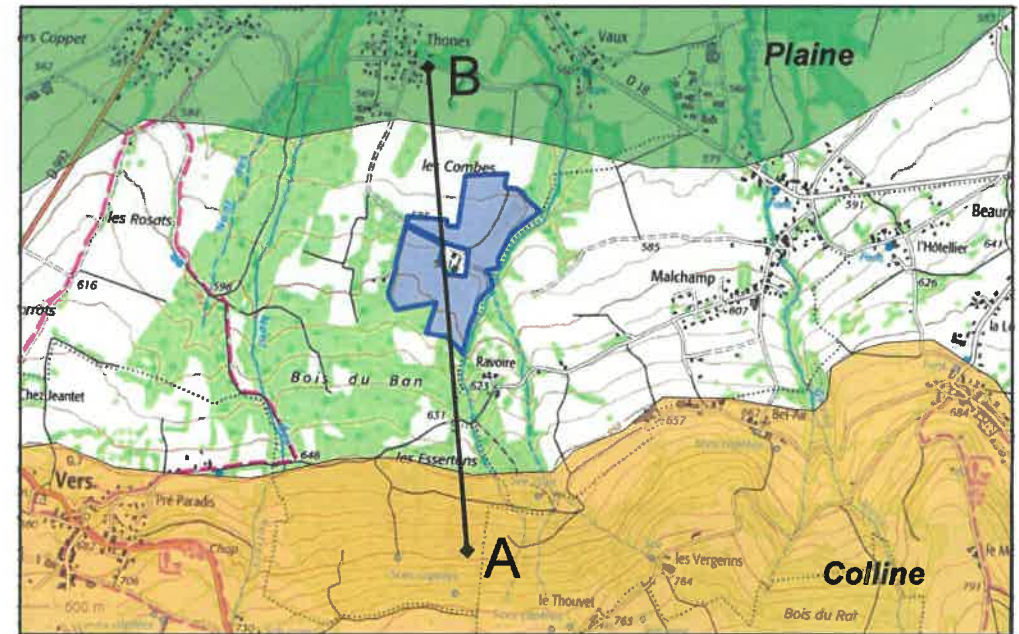
Impact visuel et paysager du projet

Le secteur d'étude est marqué par une déclivité Sud-Nord entre la colline (« Les essertons » 650 m NGF) et la plaine (« Thonex » 550 m NGF). Le projet d'ISDI est situé entre ces unités paysagères. Une succession de ruisseaux s'écoulent du Nord au Sud, dans des petites vallées encaissées et boisées.

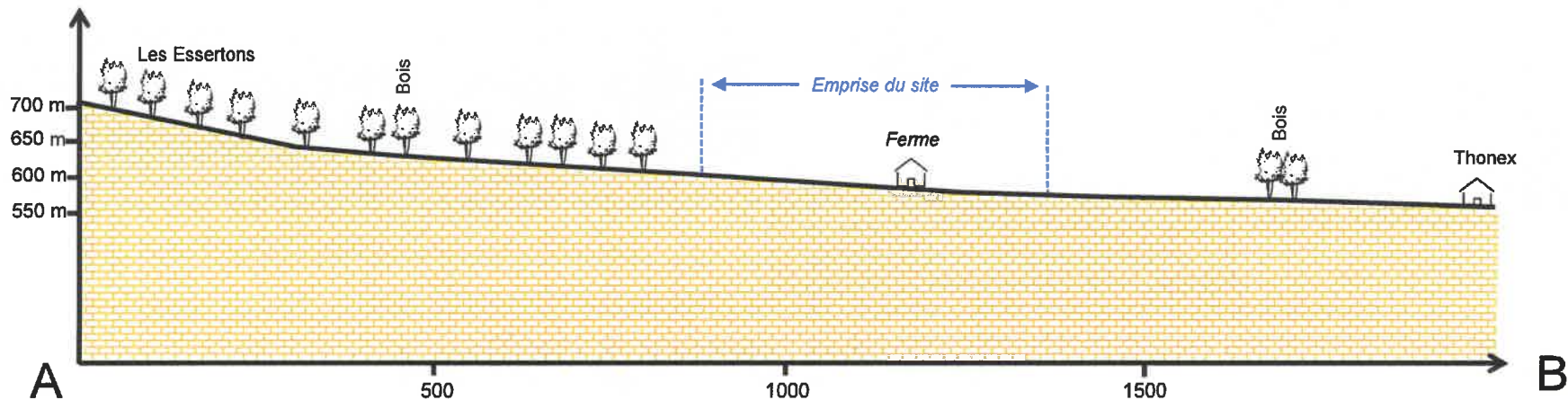
Ainsi, le site n'est pas visible depuis les habitations situées en contre bas, du fait de la topographie.

Le site est également très peu visible depuis les habitations situées à l'Est du site (« hameau de Malchamp »), car les perceptions visuelles sont fortement atténuées par la présence des boisements situés dans le vallon.

La perception du site depuis l'habitation la plus proche (Ouest) sera limitée du fait des aménagements mis en place pour les besoins de l'activité (création de haies en bordure du site).



Toutefois quelques vues éloignées et partielles existent depuis les chemins situés en hauteurs : Chemin de Ravoire et Route de Bel Air.



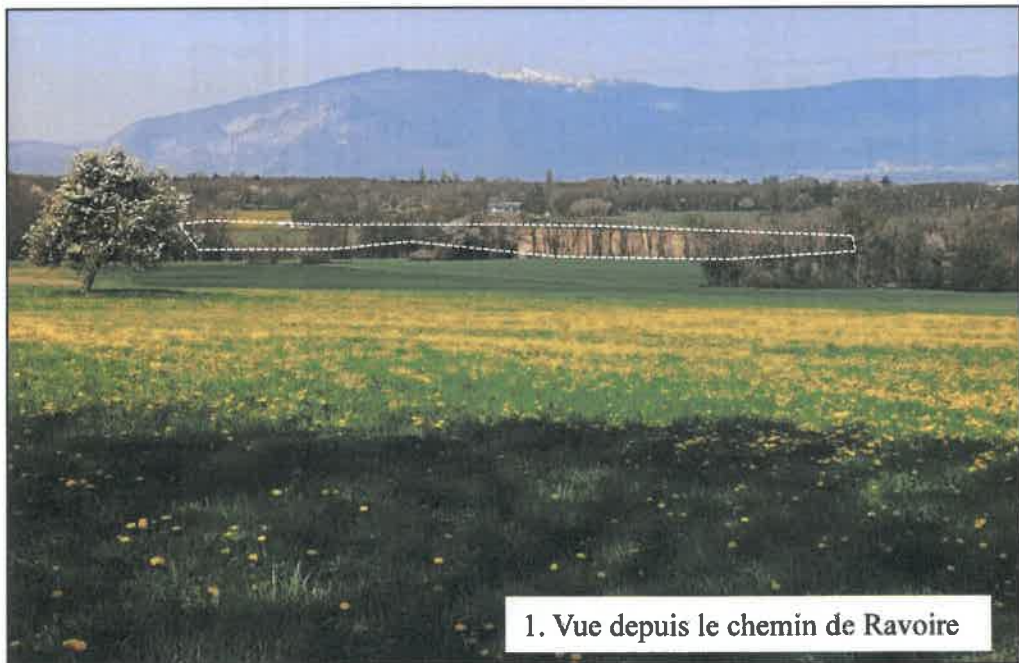


Projet d'ISDI de Viry

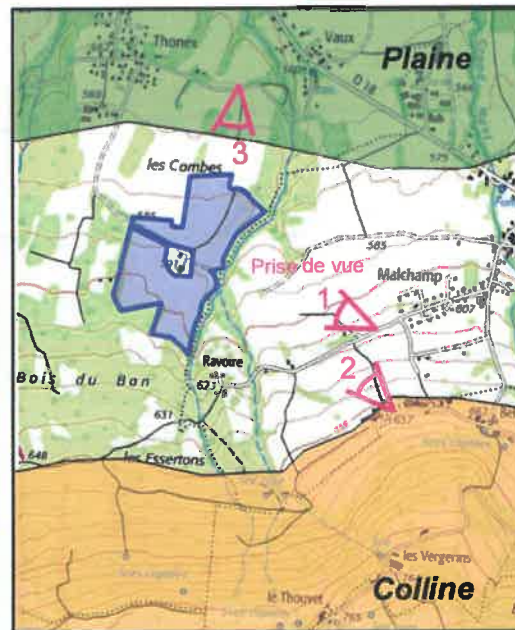


15/11/2022

Impact visuel et paysager du projet



1. Vue depuis le chemin de Ravoire



3. Vue de la route de Fagotin

La piste d'accès au site sera visible depuis les axes de circulation et les hameaux. Toutefois, l'impact paysager sera identique a celui d'une piste d'exploitation agricole.



2. Vue depuis la route de Bel Air



Projet d'ISDI de Viry



15/11/2022

Principe de remise en état

Le site de l'ISDI sera restitué en totalité sous forme de **terrains agricoles**. Les terrains seront remblayés sur une hauteur moyenne d'environ 5 à 6 m. Une pente légère dirigée vers l'extérieur sera donnée aux terrains remblayés, de façon à favoriser l'écoulement des eaux de pluie. Conformément à l'article 33 de l'arrêté du 12 décembre 2014, le profil final, lissé et engazonné, permettra d'assurer la bonne gestion des eaux pluviales par des pentes régulières d'environ 6 %.

Une couverture finale de terre végétale (d'au moins 30 cm) sera régalée sur les remblais afin d'assurer une reprise rapide de la végétation et une exploitation agricole facilitée. Les pistes d'exploitation internes au site seront décompactées et remises en culture.

Les travaux de remise en état seront exécutés en collaboration avec la chambre de l'agriculture. Un suivi agronomique des terrains sera mis en place afin de s'assurer de la bonne reprise des cultures.

Après remise en état, les aménagements effectués s'intégreront harmonieusement dans le paysage.





Projet d'ISDI de Viry



15/11/2022

Compatibilité des documents d'urbanisme

Compatibilité du projet avec le SCOT du Bassin Genevois 2014-2024

Orientation 3.2 du DOO: Améliorer la gestion des déchets - Concernant les ISDI, le SCOT prescrit de :

« - Mettre en œuvre les Installations de Stockage de Déchet Inertes (ISDI) sur les sites jugés pertinents notamment au regard de la préservation des milieux naturels et des transports générés.
- Associer à ces ISDI des installations de tri et de recyclage de la partie valorisable des déchets inertes »

Ainsi, le projet s'inscrit parfaitement dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Genevois.

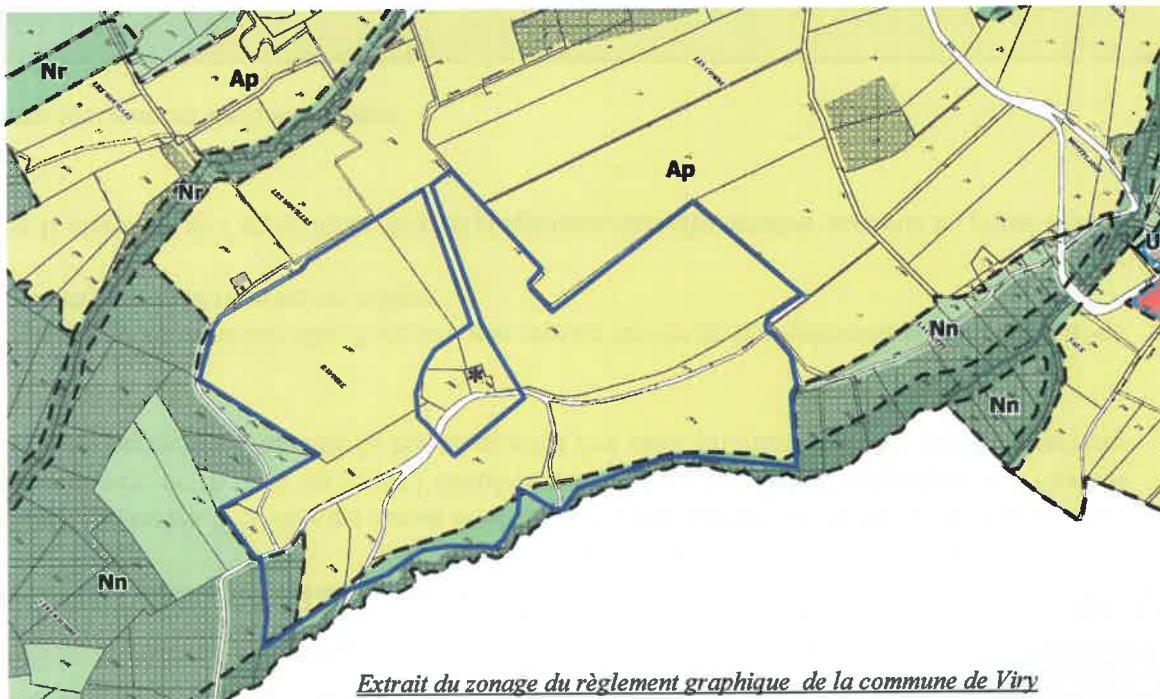
Compatibilité du projet avec le PLU de la commune de Viry

Les terrains concernés par le projet d'installation de stockage des déchets inertes sont actuellement classés en zone Ap et N (Agricole à protéger et Naturelle) au plan local d'urbanisme. Ces zonages ne permettent pas d'accueillir les installations classées.

En Mars 2019 et en juin 2020, la société Ducrey a sollicité la mairie (par courrier) afin d'obtenir le classement au PLU de la surface concernée par le projet d'ISDI. L'exploitant a également sollicité la suppression de la zone boisée classée située à l'intérieur du périmètre de la demande. Ce secteur n'étant pas boisé.

L'exploitant sollicite donc a nouveau la création d'un zonage autorisant les installations classées (ISDI). La mise en compatibilité du PLU peut être réalisée par le biais:

- d'une modification simplifiée;
- d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI).



*Extrait du zonage du règlement graphique de la commune de Viry
approuvé le 28/01/2020*

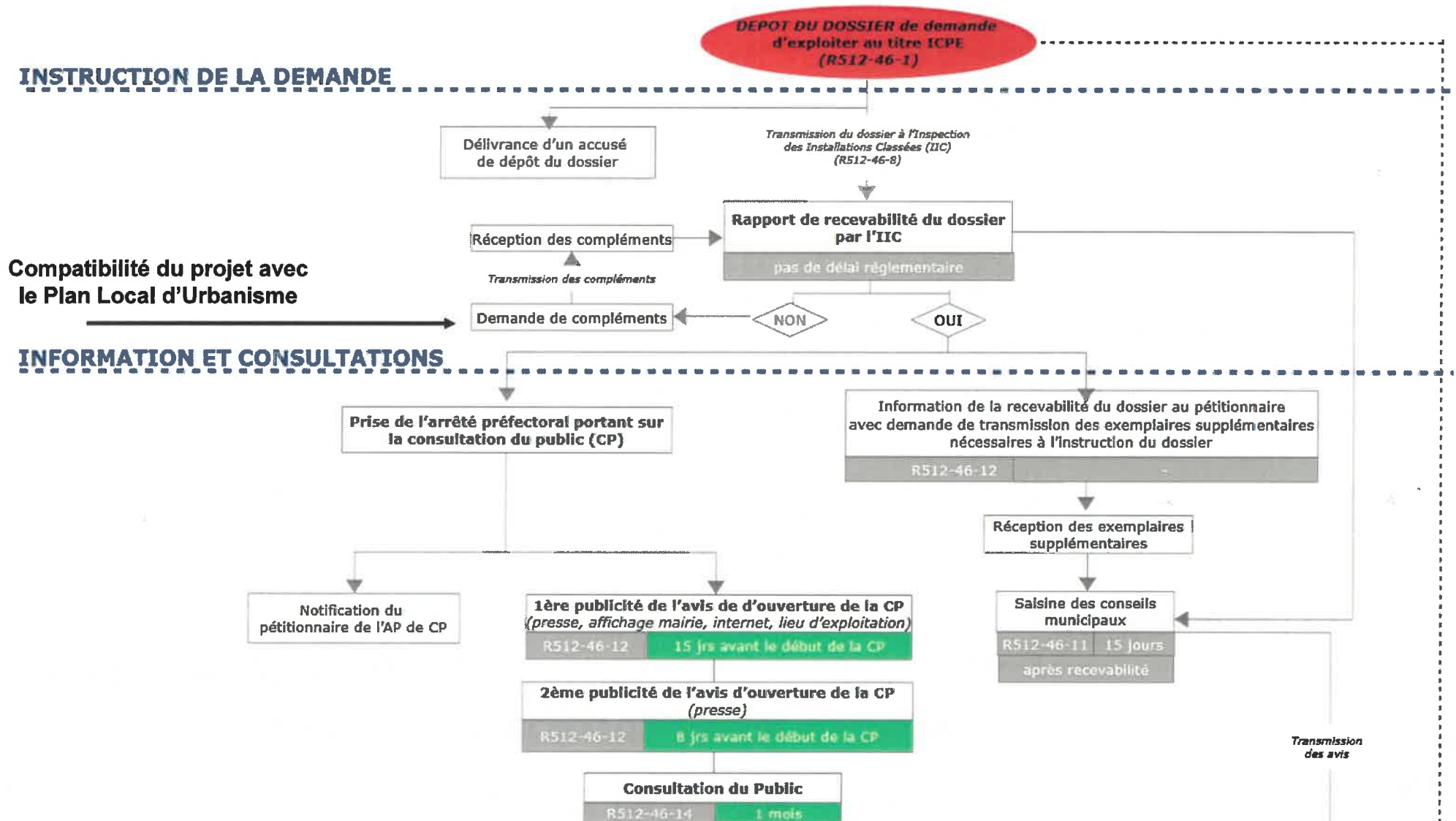


Projet d'ISDI de Viry



15/11/2022

Procédure d'instruction du dossier d'enregistrement





Projet d'ISDI de Viry



15/11/2022

Procédure d'instruction du dossier d'enregistrement

ANALYSE DU DOSSIER PAR L'IIC

Transmission des pièces à l'IIC

Avis des conseils municipaux
(45 jours après début de la CP)

Rapport de l'IIC

Pas de délais réglementaire

FIN DE L'INSTRUCTION

Réception du rapport de l'IIC

CAS 1 :
pas de procédures contradictoires,
ni de passage en CODERST

CAS 2 :
refus / modification
des prescriptions générales
(R512-46-17)

Information du pétitionnaire

Observation par écrit du
pétitionnaire

15 jours

Examen en CODERST

AP STATUANT SUR LA DEMANDE

Statue la demande
sous un délai de 5 mois à partir
du dossier déclaré complet
(L512-7)
Délai prorogeable de 2 mois
(R512-46-18)